Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

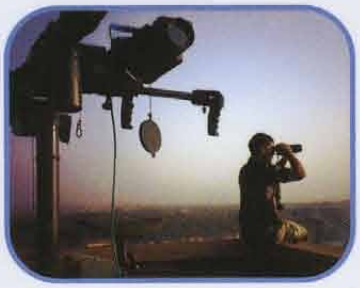

LA MAÎTRISE DE LA SÉCURITÉ

SUR LA BASE AÉRIENNE 118 DE MONT-DE-MARSAN ET SES ABORDS

La Base aérienne 118 de Mont-de-Marsan

Vous vivez dans le voisinage de la base aérienne 118 de Mont-de-Marsan. Outil de la stratégie de défense française, fondée notamment sur la dissuasion nucléaire, la base « Colonel K.-W. Rozanoff » est l'une des composantes de la force aérienne stratégique depuis 1964, date de la première prise d'alerte nucléaire sur Mirage IV. Depuis cette date, la sûreté de la population et des installations constitue la priorité absolue de cette base.

Activité

Cas unique en France, la BA 118 présente un ensemble quasi exhaustif des missions de l'armée de l'air. Structure à la fois complète et complexe, elle doit cette particularité à la diversité des missions qu'elle soutient : dissuasion nucléaire, défense aérienne, transport aérien, formation et expérimentation. Cette dernière mission est conduite par le centre d'expériences aériennes militaires (CEAM) dont les équipes étudient tous les appareils, matériels et systèmes qui sont en service dans les forces de l'armée de l'air française ou qui le seront un jour. De fait, la base de Mont-de-Marsan compte parmi les plus grandes bases aériennes nationales. Plus de 3 000 personnes y travaillent au quotidien.

L'activité liée à la dissuasion repose sur l'existence d'un dépôt de munitions qui permet à la base aérienne de Mont-de-Marsan d'être l'une des composantes participant à la permanence de la dissuasion française. Ainsi des avions des forces aériennes stratégiques sont accueillis sur la base pour des périodes déterminées, afin de participer à la tenue de cette permanence.

La Dissuasion nucléaire

La sécurité de la France est garantie par la dissuasion nucléaire. Elle repose sur la perception, par tout adversaire potentiel, des risques inacceptables que pourrait entraîner une agression contre la France et ses intérêts. Dans notre pays, la décision d'utiliser l'arme nucléaire appartient au chef de l'État.

Dans le nouveau contexte stratégique, la dissuasion garde tout son sens et toute son efficacité. Alors même que des arsenaux considérables existent encore ou se développent dans diverses parties du monde, la dissuasion nucléaire reste fondamentale. Elle garantit que notre survie ne sera jamais mise en cause par une puissance majeure hostile. Elle doit notamment permettre de faire face aux menaces que pourraient faire peser sur les intérêts vitaux de la France des puissances régionales dotées d'armes de destruction massive. Ainsi le développement par certains États de capacités balistiques pourrait leur donner les moyens, un jour, de menacer le territoire européen avec des armes nucléaires, biologiques ou chimiques.

(extrait de la loi de programmation militaire 2003-2008)

La Maîtrise de la Sécurité

La qualité de la formation, l'entraînement du personnel et le niveau particulièrement élevé des mesures de sécurité appliquées au sein de la base aérienne de Mont-de-Marsan permettent d'assurer que le risque d'accident radiologique est infime. Les autorités militaire et civile ont cependant le devoir de se préparer à l'éventualité d'un accident pour en limiter les conséquences et assurer, en toutes circonstances, la protection de la population riveraine et de l'environnement.

Une autorité de contrôle indépendante

Une autorité de contrôle indépendante a été créée auprès du ministre de la défense et du ministre de l'industrie pour s'assurer que la force de dissuasion française est conçue, développée et mise en œuvre dans des conditions qui garantissent, en toutes circonstances, la protection des personnels et des populations : le délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et les installations intéressant la défense (DSND). Sa création répond au principe de la séparation des responsabilités de l'exploitant, du contrôleur et de l'expert.

Le contrôle de la pertinence et du respect des mesures de sécurité prises sur la base aérienne de Mont-de-Marsan est ainsi assuré par les services du DSND.

Quel risque ?

L'architecture des armes nucléaires rend impossible, même dans les conditions les plus extrêmes, tout risque d'explosion nucléaire non décidée par les autorités de l'État. En outre la base aérienne 118, qui assure les fonctions de stockage et de mise en œuvre de missiles stratégiques (ce qui exclut toute intervention sur les composantes des armes), ne produit dans ce cadre aucun rejet dans l'environnement. Seul un risque de dispersion de radioéléments dans un périmètre limité est susceptible d'occasionner une contamination des sols ou des individus en cas d'accident hautement improbable. Dans ce cadre, les mesures prévues dans les plans d'urgence ont pour objectif d'éviter tout risque de suraccident et de limiter les conséquences à la fois sur les personnels et l'environnement.

Organisation

Le dépôt atelier de munitions spéciales de la base aérienne est une unité hautement protégée et sécurisée. Ce haut niveau de sécurité est assuré en permanence par des moyens de surveillance passive et active et par les services spécialisés de la base (escadron de protection, pompiers...). De plus, des exercices sont très régulièrement organisés sur la base aérienne, en liaison avec la préfecture des Landes, afin de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des différentes procédures décrites dans les deux plans d'interventions suivants :

A l'intérieur de la base : un plan d'urgence interne

En cas d'accident sur la base, le commandant de la base aérienne est chargé de mettre en œuvre le plan d'urgence interne (PUI). Il consiste à prendre l'ensemble des mesures destinées à limiter les conséquences d'un tel événement, à le circonscrire et à protéger le personnel.

Aux abords de la base : un plan particulier d'intervention

Si l'accident était susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur de la base, le préfet des Landes déclencherait le plan particulier d'intervention (PPI) qui prévoit l'ensemble des mesures d'alerte, d'information et de coordination des opérations de protection de la population riveraine et du domaine public. Il peut faire appel à tous les services de l'État.

LA COMMISSION D'INFORMATION AUPRÈS DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE LA BASE AÉRIENNE DE MONT-DE-MARSAN

Les commissions d'information auprès des sites d'exploitation des installations nucléaires de base secrètes ont été créées par le décret du 5 juillet 2001. La création de ces instances est équivalente aux pratiques du nucléaire civil. Elle répond à une exigence de transparence.

La commission d'information auprès des sites d'exploitation des installations nucléaires de la base aérienne 118 de Mont-de-Marsan a été instituée par un arrêté du ministre de la Défense du 17 juillet 2003.

Cette commission a pour vocation de répondre à toutes les questions relatives à l'impact des activités nucléaires sur la santé et l'environnement. Elle est composée de représentants de l'administration civile de l'État, de représentants des intérêts économiques et sociaux, d'associations agréées de protection de l'environnement et de collectivités locales.

INFORMATIONS

Pour toute information complémentaire, sont consultables en mairie :
- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) ;
- le dossier synthétique communal (DSC) ;
- le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- le plan local d'urbanisme (PLU) ;
- le plan particulier d'intervention (PPI).

Rencontre Nation-Défense à Mont-de-Marsan : moment privilégié de rencontre entre les riverains et le personnel de la base aérienne.

PRÉFECTURE DES LANDES

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile
26 rue Victor Hugo
40021 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Téléphone : 05.58.06.58.06
Fax : 05.58.75.83.81
E.mail : defenseprotectioncivile@landes.pref.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES LANDES
SERVICES DE L'ÉTAT

BASE AÉRIENNE 118

Officier des relations publiques
40998 MONT-DE-MARSAN ARMÉES

Téléphone : 05.58.46.79.04
Fax : 05.58.46.79.44
E-mail : air.marsan@ba118.air.defense.gouv.fr

ARMÉE DE L'AIR

DICoD

© DICoD • juin 2006 • Conception graphique : Yann Vasseur • Direction artistique M. Saby-Maiorano • Crédits photos : BA118, Sirpa air.